Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D25_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 20 avril 2026	Délibération N° 25-03-2026

Date de convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents :15

Votants : 18

Objet :

Désignation d'un représentant auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, M. Philippe BELZ, Mme Sophie BELLAY, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, Mme Caroline LE BARON, M. Eddy LEMAITRE, Mme Laurence MONFORT, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE, Mme Christine HOCHARD.

Absents excusés : Monsieur Guillaume BEDIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, M. Philippe DELHAYE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Julien GOSSE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Philippe BELZ et M. David MARY.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'autorité publique chargée de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau régional. Elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- organisation et coordination de l'offre de soins ;
- prévention et promotion de la santé ;
- sécurité sanitaire ;
- accompagnement médico-social ;
- gestion des situations sanitaires exceptionnelles.

Dans le cadre de ses missions, l'ARS entretient des relations régulières avec les collectivités territoriales, notamment pour :

- la mise en œuvre de programmes de prévention ;
- l'accompagnement des établissements de santé et médico-sociaux implantés sur le territoire communal ;
- la gestion des problématiques locales de santé publique ;
- la coordination des actions en matière de sécurité sanitaire.

Afin de faciliter ces échanges et d'assurer une représentation efficace de la commune auprès de l'ARS, il est proposé de désigner un représentant du Conseil municipal. Ce représentant aura pour rôle :

- d'assurer le lien entre la commune et l'ARS ;
- de relayer les informations et besoins locaux en matière de santé publique ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260421-D25_03_2026-DE

- de participer, lorsque nécessaire, aux réunions, consultations ou groupes de travail organisés par l'ARS ;
- de contribuer à la veille sanitaire et à la coordination des actions locales de prévention.

M. Erwan DELSAUT, Maire de PLOUHARNEL expose à l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à cette désignation parmi ses membres.

Il propose la candidature suivante :

- Mme Christine HOCHARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mme Christine HOCHARD

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Plouharnel, le 21 avril 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

